



Protocole pour les appareils électroniques

L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel pouvant communiquer avec ou accéder à internet est interdite du début jusqu'à la fin du jour de classe, autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires.

Règle du
code de
vie | SCP

Règle au code de vie/SCP

Je laisse mon téléphone cellulaire et tous autres appareils électroniques personnels (écouteurs, montre, tablette...) à la maison ou dans mon casier. Je peux l'utiliser hors du terrain de l'école.

Modalités d'intervention des membres du personnel

Si l'élève est perçu avec un appareil électronique dans l'école ou sur le terrain de l'école, le membre du personnel confisque l'appareil et suit la procédure suivante :

Première intervention :

- Confiscation de l'appareil électronique jusqu'à 15h15
- Communication par les secrétaires de niveau avec les parents via courriel

Deuxième intervention :

- Confiscation jusqu'à 15h15 et le lendemain matin, l'élève dépose son cellulaire au secrétariat de niveau.
 - Si l'élève ne dépose pas son cellulaire au secrétariat de niveau, il sera convoqué en retenue le vendredi de 15h20 à 17h20.
 - En cas de convocation en retenue, les secrétaires de niveau communiquent avec les parents via courriel

Troisième intervention :

- Confiscation jusqu'à 15h15 et le lendemain matin, l'élève dépose son cellulaire au secrétariat de niveau
- L'élève sera convoqué en retenue le vendredi de 15h20 à 17h20
- Les parents de l'élève seront contactés par le TES

Quatrième intervention : Confiscation jusqu'à 15h15, Suspension externe le lendemain + retour avec les parents

- Confiscation jusqu'à 15h15
- L'élève est suspendu à l'externe le lendemain
 - La direction adjointe avisera les parents de l'élève de sa suspension externe
 - Le retour de suspension sera prévu avec la direction et le TES de niveau

Si l'élève refuse de remettre son appareil électronique, il sera pris en charge par le TES de niveau.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Notez qu'une attitude irrespectueuse peut entraîner une suspension immédiate et l'intervention d'un membre de la direction.